

Erreur ! Document principal
seulement. **MAIRIE**

de

GOURNAY-SUR-MARNE

(Seine-Saint-Denis)

93460



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le VINTG TROIS AVRIL à VINGT heures TRENTE minutes le CONSEIL MUNICIPAL de GOURNAY-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SCHLEGEL.

Présents : Monsieur SCHLEGEL Maire,

Madame PONCELIN - Monsieur FLESSELLES - Monsieur DAIRE
Monsieur VERGNIAJOU- Madame SCHLEGEL - Monsieur MAZARS,
Adjoints au Maire,

Monsieur LE BOURNOT - Monsieur CULEUX - Madame ISSELIN
Monsieur HOLLENDER- Madame RAMIREZ- Madame MIRANDA
Madame DE AQUINO – Monsieur FOURNIER – Monsieur BUGLIANI
Madame BEAUPAIN-VECCHIO - Monsieur GALIBERT - Madame TANGUY Monsieur LIVIAN - Madame
CHARRIER - Monsieur ATTAL - Monsieur SERERO
Monsieur CALMETTE - Monsieur HAGEMAN, Conseillers Municipaux,

Excusés Représentés :

Madame PINCHON qui a donné procuration à Madame SCHLEGEL
Madame PELOSO qui a donné procuration à Madame MIRANDA
Madame RINGOT-ANTONA qui a donné procuration à Monsieur HAGEMAN
Monsieur LAHAYE qui a donné procuration à Monsieur ATTAL

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Monsieur DAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour ces fonctions qu'il accepte et effectue la lecture du procès verbal de la séance du 14 avril 2014 lequel est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE :

Monsieur SERERO avait attiré notre attention lors du dernier conseil sur la note de synthèse n° 1 ou il avait noté une anomalie sur les points 4 et 5.

En effet après vérification auprès de la Préfecture nous avons eu la confirmation que ces deux points étaient complémentaires et pouvaient donc être rattachés en un seul point.

Ce que nous avons fait sur le point numéro 4 de ce jour. Donc la note de synthèse n° 1 porte 24 points.

M. LIVIAN :

Je trouve que les pouvoirs du maire sont bien trop étendus vu les dimensions de la ville et de ses budgets et cela porte atteinte à la représentativité du conseil municipal qui est ainsi dépouillé de beaucoup de ses pouvoirs et par conséquent celle des électeurs qui ont élu un conseil municipal pour qu'il délibère de façon démocratique et collégiale.

Donc nous voterons contre.

M. le MAIRE :

Je vais y venir, mais il me semblait opportun de revenir sur les questions posées lors du conseil du 14 avril car monsieur SERERO nous avait invités à voir cela de plus près.

Nous reprenons donc à l'adoption du Conseil municipal du 14 avril maintenant, le Secrétaire de séance est Monsieur DAIRE, merci d'en faire lecture.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, Monsieur DAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour ces fonctions qu'il accepte et effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 lequel est adopté à l'unanimité.

N° 1 — MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014 PORTANT SUR LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

Madame PONCELIN :

Compte tenu de la périodicité des réunions du Conseil Municipal, il peut s'avérer nécessaire pour le Maire de prendre des décisions qui sont normalement de la compétence du Conseil municipal.

Aussi l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales autorise-t-il celui-ci à déléguer au Maire, par délibération, une partie de ses attributions pour toute la durée du mandat.

Cette délégation permettra au Maire de prendre des décisions sous forme d'arrêtés, dans les mêmes conditions de publicité, de contrôle et d'approbation que s'il s'agissait d'une délibération du Conseil municipal. Le Maire rendra compte annuellement des actes qu'il a accomplis.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'accorder au Maire l'ensemble des délégations prévues dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux :
- 2°) De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière

générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 3 % des tarifs existants au jour de la présente délibération ;

- 3°) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, soit 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget et notamment de signer tous les contrats et tous les marchés publics passés selon une procédure adaptée (fourniture et service) et les marchés de travaux en procédure adaptée dans la limite du montant maximum fixé par le Conseil municipal, soit 2 000 000 € HT.**
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;**
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais en honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le Conseil municipal.**
- 16°) D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, en 1^{ère} instance, en demande ou en défense, en procédure d'urgence/procédure au fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits**
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal, comme suit :**

- Seuls les dommages qui auront fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance pourront être réglés dans le cadre de cette délégation.
- 18°) De donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le 4^e alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3^e alinéa de l'article L 332-11 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, soit 500 000 €
- 21°) D'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ; sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.
- 22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523.5 du Code du Patrimoine relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- 24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Les délégations consenties en application du 3^e du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

N° 2 — ADOPTION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE — EXERCICE 2013

M.MAZARS :

Le Conseil Municipal est invité à constater les identités de valeurs du compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Madame Myriem POINTEAU pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2014, avec les indications du compte administratif.

Ainsi les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :

Hors reports :

- Section d'investissement : - 53 639,02 euros
- Section de fonctionnement : + 166 586,13 euros

Reports :

Section d'investissement : - 1 453 300 euros
Section de fonctionnement ;

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, le résultat final de la balance de clôture 2013 s'élève à 2 694 847,60 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce compte.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

N° 3 — ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE — EXERCICE 2013

M.MAZARS

Le budget primitif 2013 communes a connu deux décisions modificatives.

Le compte administratif du maire, ordonnateur, décrit la réalisation des prévisions budgétaires. Il constitue, en effet, un relevé des opérations financières, recettes et dépenses, liées à un exercice et effectuées dans le courant de celui-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif commune de l'exercice 2013, tel qu'annexé, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de clôture

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	11 665 474,10	11 832 060,23	Réalisé	3 904 382, 92	3 850 743,90
Report N-1		895 924,14	Report N-1		1 695 976,35
Résultat 2013		166 586,13	Résultat 2013	53 639,02	
Excédent 2013		1 052 510,27	Excédent 2013		1 642 337,33
Report de crédits			Report de crédits	3 930 400, 00	2 477 100,00
Résultat de clôture 2013		2 694 847,60			

M. le MAIRE :

Comme le veut la tradition, je vais sortir et j'ai la chance d'avoir notre maire Monsieur CHAMPION dans la salle.

Voulez sortir avec moi, puisque c'est finalement votre exercice que nous votons ce soir ?

M. CHAMPION : Oui pourquoi pas ! Nous allons faire un gentil petit couple.

[Conformément aux textes en vigueur, le Maire quitte la salle du Conseil.]

Madame PONCELIN première adjointe au Maire préside la séance et fait procéder aux votes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

N° 4 — AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE — EXERCICE 2013

M. MAZARS :

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal doit, après avoir voté le compte administratif 2013, procéder à l'affectation du résultat d'exploitation 2013 devenu ainsi définitif entre les sections de fonctionnement et d'investissement 2013.

Les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 1 642 337,33 euros
- Section de fonctionnement : + 1 052 510,27 euros
- Solde des reports d'investissement : - 1 453 300 euros

La section d'investissement présente un excédent de 189 037.33 euros (résultat – reports).

Il est donc proposé d'affecter l'intégralité des 1 642 337,33 euros au compte 001 et l'intégralité des 1 052 510,27 euros au compte 002.

Une reprise anticipée de ces résultats a été effectuée dès le budget primitif 2014 : il n'y a donc pas lieu de modifier les chiffres prévus dans ce dernier document.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

N° 5 Vote du taux des impositions locales 2014

M. MAZARS

Le produit des quatre taxes directes locales constitue la ressource principale du budget de fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal disposant du pouvoir de lever l'impôt, il convient, comme chaque année de procéder au vote de la part communale de chacune des taxes, de façon à déterminer le montant du produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget 2014 soit **7 085 593 €**.

L'état de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales nous a été communiqué par les services fiscaux du département.

Il est donc demandé au conseil municipal d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation	34,69 %
Taxe foncière bâti	20,86 %

Taxe foncière non bâti	118,93 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises	35,19 %

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

N° 6 — Adoption du Budget primitif commune-exercice 2014

M. MAZARS :

Avant de passer au vote, nous avons préparé une présentation informatique afin de visualiser le budget communal et notamment les points suivants :

- Les principaux postes d'un Budget communal en Fonctionnement et investissement
- Les différents postes de dépenses et de recettes
- Les difficultés supplémentaires liées aux dotations et charges supplémentaires

Puis sont présentés toujours sous projection informatique les chiffres les plus représentatifs du budget primitif 2014.

La conclusion a démontré que ce budget est placé sous le signe de la rigueur et il doit avoir comme objectif la maîtrise des dépenses, l'organisation de la Mairie et la chasse au « gaspi ».

Le 30 janvier 2014, le Conseil Municipal s'est réuni et a procédé au débat d'orientations budgétaires 2014.

À titre exceptionnel, en cette année d'élection municipale, les communes sont autorisées à voter leur budget primitif jusqu'au 30 avril 2014.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Commune » et du rapport d'accompagnement est appelé à délibérer pour adopter le budget primitif « Commune » 2014.

M. le MAIRE :

Vous avez été destinataire des budgets élaborés par les services, nous avons-nous même apporté notre touche puisque nous avons évoqué un certain nombre de choses lors de la campagne municipale sur ce qui était nos priorités, cet à dire « écoles, réfection des trottoirs un centre culturel et artistique, un audit financier, c'est les seules modifications que nous avons effectuées par rapport au travail présenté par les services avant de vous le soumettre.

M. LIVIAN :

Je ne relèverai les quelques critiques formulées sur la gestion précédente, dont je me sens en partie responsable étant donné qu'il est de bon ton quand une équipe en remplace une autre, de retenir les choses qui vont mal et de taire les choses qui vont bien... enfin je ne vais pas m'appesantir là-dessus...

Je vais faire une déclaration de principes, tout d'abord nous allons voter le budget, car nous l'avons établi et nous en sommes donc les auteurs et ce serait complètement illogique de voter contre.

Néanmoins j'aurai quelques remarques à faire : tout d'abord à la lecture de l'envoi des notes de synthèses et des documents financiers nous avons noté un certain nombre d'erreurs que vous avez rectifiées en nous envoyant par courrier spécial les nouveaux documents.

La première délibération qui n'était pas régulière, que vous avez due remettre au vote cette fois-ci, de nombreuses erreurs sur celles du budget, pourtant vous n'êtes pas sans assistance, puisque vous êtes assisté par un adjoint des affaires économiques, par un fonctionnaire territorial qui dirige le service financier de la ville, par un Directeur général des services, par un Directeur de cabinet, malgré tout cela

je vous ai ne pas éviter de faire de nombreuses erreurs.... Alors il faut un peu d'indulgence pour les autres et pas seulement pour soi-même.

Maintenant j'aurai quant même des petites questions, tout d'abord je n'est pas vu la rénovation de la cantine des Pâquerettes.

Est-ce que le projet est abandonné ? Parce que nous avons une subvention du Conseil Régional de 402 000 € alors on perdra cette subvention.

Dans l'état du personnel, nous avons noté quelques contradictions.

M. le MAIRE :

Je me félicite de vous voir reprendre les erreurs le dire avec simplicité et courtoisie, finalement cela vous va bien, nous nous sommes opposés durant 6 ans sur des questions, aujourd'hui c'est vous qui nous le rappeler finalement vous êtes beau joueur.

Ceci étant il est évident que moins nous ferons d'erreurs mieux nous nous porterons.

Concernant la création du poste de DG, il sera effectif à compter du 1^{er} mai, effectivement j'ai le sentiment d'être bien entouré, les techniciens font bien leur travail et avec conviction et en conscience, vous avez souligné que l'erreur est humaine.

Il y aura en effet une maîtrise de la masse salariale, ce sera le cas, cela ne se traduira pas par des licenciements, mais par une maîtrise et une restructuration et harmonisation des services.

Comme Monsieur MAZARS l'a souligné lors de sa présentation, il faudra être un peu plus précautionneux sur l'embauche du personnel.

M.LIVIAN :

Oui, mais sur la création des deux postes et notamment sur celui de Directeur de cabinet

La dernière fois vous n'avez pas vraiment répondu à ma question, vous avez répondu « c'est indispensable », nous aimerions quand même savoir pourquoi vous estimez que c'est indispensable.

Vous estimez peut-être que vous serez trop indisponible vous-même pour remplir votre fonction directement...

M. le MAIRE :

Effectivement j'exerce un métier, mais j'essaierai d'assumer les deux fonctions qui sont les miennes avec dévouement et servitude. Et je laisserai le soin aux électeurs le moment venu de sanctionner cette période passée.

Sur les questions des postes, effectivement je trouve que la présence d'un Directeur de cabinet est essentielle pour la gestion et l'organisation des politiques, mais je ne suis pas le seul vous avez vous-même en son temps été le premier à soutenir la mise en fonction de Monsieur FAVIER, et vous rappelle qu'alors nous n'avions pas émis d'opposition, mais nous nous étions abstenus et il me semble que pour la réorganisation des services la présence d'un DG soit nécessaire sur la ville.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

N° 7 — ADOPTION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2013

Madame SCHLEGEL :

Le Conseil Municipal est invité à constater les identités de valeurs du compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par Madame Myriem POINTEAU pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 janvier 2014, avec les indications du compte administratif.

Ainsi les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :

Hors reports :

Section d'investissement : - 145 984,45 euros
 Section de fonctionnement : + 184 258,85 euros
 Reports :
 Section d'investissement : + 36 300 euros
 Section de fonctionnement :

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs, le résultat final de la balance de clôture 2013 s'élève à 75 037,39 euros

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DÉCIDE À 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

N° 8 — ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT — EXERCICE 2013

Madame SCHLEGEL :

Le budget primitif 2013 Assainissement a connu une décision modificative.

Le compte administratif du maire, ordonnateur, décrit la réalisation des prévisions budgétaires. Il constitue, en effet, un relevé des opérations financières, recettes et dépenses, liées à un exercice et effectuées dans le courant de celui-ci.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif assainissement de l'exercice 2013, tel qu'annexé, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de clôture

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	86 444,92	270 703,77	Réalisé	257 997,83	112 013,38
Report N-1			Report N-1	—	
Résultat 2013	86 444,92	270 703,77	Résultat 2013	257 997,83	112 013,38
Report N-1		136 094,81		49 331,92	
Excédent 2013		184 258,85	Déficit 2013	- 145 984,45	
Excédent 2013 total		38 274,40			
Report de crédits			Report de crédits	73 500,00	109 800,00
Résultat de clôture 2013 (intégrant les reports)		75 037,39			

M. le MAIRE :

Comme pour le point 3 je vais sortir de la salle.
 Monsieur CHAMPION, venez-vous avec moi ?

M. CHAMPION :

Avec plaisir, remettons ça...

[Conformément aux textes en vigueur, le Maire quitte la salle du Conseil.]

Madame PONCELIN première adjointe au Maire préside la séance et fait procéder aux votes

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

N° 9 — AFFECTATION DU RESULTAT ASSAINISSEMENT — EXERCICE 2013

Madame SCHLEGEL :

Le Conseil Municipal doit, après avoir voté le compte administratif 2013 procéder à l'affectation du résultat d'exploitation 2013 ainsi devenu définitif entre les sections de fonctionnement et d'investissement 2013.

Les résultats définitifs de l'exercice 2013 sont les suivants :

Section d'investissement : - 145 984,45 euros

Section de fonctionnement : 184 258,85 euros

Solde des reports d'investissement : + 36 300 euros

Soit donc un besoin de financement de la section d'investissement de 109 684,45.

Il faut donc au minimum affecter en section d'investissement 109 684,45 euros

Il est proposé d'affecter 146 000 euros des 184 258,85 euros à la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde (38 258,85 euros) en section de fonctionnement (compte 002).

Pour mémoire, une reprise anticipée de ces résultats a été effectuée dès le budget primitif 2014 ; il n'y a donc pas lieu de modifier les chiffres prévus dans ce dernier document.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

N° 10 — Adoption du Budget primitif Assainissement-exercice 2014

Madame SCHLEGEL :

À titre exceptionnel, en cette année d'élection municipale, les communes sont autorisées à voter leur budget primitif jusqu'au 30 avril 2014.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet du budget primitif « Assainissement » est appelé à délibérer pour adopter le budget primitif « Assainissement » 2014.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**N° 11 — ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION
COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. MAZARS :

En vertu des dispositions combinées des articles L. 121-26 alinéa 5 et 1650 du Code général des impôts, le Conseil municipal dresse la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission communale des Impôts directs.

Cette liste composée outre du Maire, de quinze commissaires titulaires et seize suppléants, est fixée définitivement par le Directeur des services fiscaux du département.

Il est donc demandé au Conseil de désigner :

- 16 contribuables titulaires ;
- 16 contribuables suppléants.

Il est à noter que la répartition de ces contribuables doit respecter les critères suivants, pour les titulaires comme pour les suppléants

- 8 membres inscrits au dernier rôle de la Taxe d'habitation uniquement (c'est-à-dire, locataire)
- 4 membres inscrits au rôle des Taxes foncières et/ou Taxe d'habitation
- 4 membres inscrits au dernier rôle de la CFE, dont 2 membres domiciliés hors commune.

Ont été désignés :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Serge Isselin Sylvie Belavoine Valérie Sansonnet Florence Garcia Pierre Pedro Annie Le Bournot Alain Huguet Élisabeth Provost Jean-Michel Rousseau Elysabeth Carbole Nicolas Serero Wendy Normand Jean Pierre Lahaye Marylène Sobriera Cédric Despretz Sabine Cybulski	Roland Gassier : Francis Defranoux Claude Mazars Maria Miranda Corinne Isselin Agnès Poncelin Éric Flesselles Karine Maccagno Dominique Bugliani Éric Fournier Elvis Ribeiro Christelle Queffelec Bernard Livian Jeremy Darmon Pierre Hageman Jean-Pierre Calmette

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

N° 12 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE ;

M. le MAIRE :

À la demande du Ministère de la Défense, il s'avère opportun de désigner pour notre commune un « correspondant défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Pour les accompagner et les soutenir dans leur mission, notre « correspondant défense » pourra compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation de celui-ci.

Est désigné, conformément à la procédure de rigueur

Correspondant défense : Monsieur Michel LE BOURNOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

N° 13 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE AU SYN-COM ;

Madame SCHLEGEL :

Notre ville est adhérente du SYN-COM, association, dite loi de 1901, d'Aide à la gestion des travaux par la mise en réseau de données informatiques permettant une étude préalable aux travaux sur voirie, sise 64 rue Monceau à PARIS (75008).

Il est demandé au conseil municipal de désigner :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Auprès de cette structure.

Sont désignés, conformément à la procédure de rigueur

Titulaire : Madame Delphine SCHLEGEL

Suppléant : Monsieur Jean-Charles HOLLENDER

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

N° 14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCAREN

Madame SCHLEGEL :

La société publique locale (SPL) SOCAREN créée en 2011 par les villes de Gournay-sur-Marne et Noisy-le-Grand a pour objet, la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagements, des opérations de construction ou toutes autres activités d'intérêt général sur le territoire des deux communes.

En tant qu'actionnaire, la commune de Gournay-sur-Marne peut directement recourir aux services de la SPL pour toutes ses missions d'intérêt général, dont les opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc demandé au Conseil municipal de désigner deux représentants.

- Un représentant au Conseil d'administration
- Un représentant à l'Assemblée générale

Sont désignés, conformément à la procédure de rigueur

- Représentant au Conseil d'administration : Monsieur Éric SCHLEGEL
- représentant à l'Assemblée générale : Madame Delphine SCHLEGEL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

N° 15 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL AU CORIMA

Madame SCHLEGEL :

Cette association qui regroupe une centaine de Maires ou leurs représentants sur quatre départements a notamment pour mission de sauvegarder l'environnement des villes riveraines de la Marne.

Cette association a d'ailleurs été créée à Gournay-sur-Marne sous l'impulsion de M. PERILLAT et fut présidée par M. RINGOT.

Il est donc demandé au Conseil de désigner son représentant.

Est désigné, conformément à la procédure de rigueur

- Madame Maria MIRANDA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

M. le MAIRE :

Monsieur SERERO nous avait posé une question concernant les frais d'avocat relatif à l'affaire, M. CALMETTE/M. SZABO.

M. SERERO :

Quelle somme allez-vous verser ? Sachant que dans ce genre de procédure il fallait tout faire en amont pour protéger financièrement un élu de toute attaque.

M. le MAIRE :

Pour information si nous devons faire quoi que ce soit concernant cette affaire, cela sera fait si la loi nous y autorise bien sûr devant le Conseil municipal.

Monsieur CALMETTE voulez-vous réagir ?

M. CALMETTE :

Concernant ce qu'a dit SERERO, je n'ai pas reçu les 750€ de Monsieur SZABO ...

M. le MAIRE :

Par rapport aux questions qui vous opposent les uns et les autres, puisque-moi je vais ne pas y passer l'année et je pense que tout le monde en a un peu assez, nous ferons là- dessus, respecté le droit de tous, pas plus, pas moins.

M. SERERO :

Le jugement a été rendu, une somme a été allouée par le juge, à CALMETTE.

M. CALMETTE :

Tout ce qui me tient à cœur, c'est que Monsieur SZABO ait été condamné pour diffamation, le reste ne m'intéresse pas, si la loi veut que le conseil municipal contribue à me reverser une participation pour les frais engagés, ou pas, le plus important c'est que le juge a condamné Monsieur SZABO et je demande que le jugement dès que vous l'aurez en votre possession soit affiché sur les panneaux d'information de la ville.

M. le MAIRE :

Nous allons passer aux informations générales...

En ce qui concerne « La Plage », nous en sommes à nouveau propriétaire puisque le bail n'a pas été signé entre l'équipe qui souhaitait reprendre et la municipalité, et après vérification la dernière fois qu'il y a eu une facture de sécurisation de ce site, cela remonte à octobre.

Donc en est en train de sécuriser le site, il est envisageable actuellement que la piscine soit toujours pleine, donc après analyse l'eau sera reversée dans une citerne ou directement sur le réseau des eaux usées.

Je reviens également sur l'achat de la « Caisse d'Épargne » puisque celui-ci avait été soumis par délibération du Conseil municipal, par le fait cet achat ne se fera pas

Sur le projet du marché, je ne donnerai aucune suite donc ce projet s'est arrêté aujourd'hui.

Je lève donc la séance à 21h35.